

## EVALUATION DES RISQUES ET MESURES DE PREVENTION SUITE AU FUTUR DECRET

**Hélène BERNARD – Directeur QPR et PCR Référente**

KAEFER WANNER  
92150 - SURESNES

[Helene.bernard@kaeferwanner.fr](mailto:Helene.bernard@kaeferwanner.fr)

**Impact du nouveau décret chez KAEFER WANNER :** *Cette page explique grossièrement les changements du prochain décret RP chez KAEFER WANNER à la vue des informations récupérées.*

Commençons par une analyse sémantique. L'usage du terme catégorisé est aboli au détriment de travailleur dit « classé ». Ainsi les travailleurs non classés sont l'ancienne catégorie dit « public ». Les valeurs limites des travailleurs et le zonage radiologique restent cependant inchangés. Une innovation permet au personnel non classé d'accéder aux zones bleu, verte, jaune sous respect de certaines conditions, et aux travailleurs classés en zone orange et rouge avec une autorisation individuelle délivrée par l'employeur. A noter, tout intervenant se trouvant en zone orange doit être en possession de cette autorisation et pour la zone rouge d'une autorisation pour chaque accès. Ce certificat sera formalisé pour notre société sur le titre d'habilitation du salarié, où un emplacement intitulé « autorisé à travailler sous rayonnements ionisants » et sera suivi de la validation manuscrite du salarié et de l'employeur.

Ensuite chaque entreprise devra désigner une PCR ou un organisme compétent en RP. Sur ce point aucun impact pour notre société, aucune plus-value à ajouter un service compétent RP vu la similitude de nos tâches quotidiennes. Une revalorisation de la fonction PCR est à noter, avec un rôle principal d'appui conseil RP auprès de l'employeur. Les conseils prodigués devront être désormais formalisés. Son périmètre de responsabilité sera élargi. Elle aura accès à l'ensemble de la dosimétrie (opérationnelle et passive) des intervenants présents dans l'entreprise, cela implique discrétion et confidentialité des informations collectées. Elle devra également inclure la dose prévisionnelle susceptible d'être prise sur les douze mois glissants par le salarié lors de la réalisation de sa fiche individuelle d'évaluation des risques.

Par ailleurs, la PCR devra faire preuve d'impartialité lors des CHSCT, afin de préserver l'objectif de prévention de la santé et de la sécurité du personnel. L'ensemble des éléments d'information fournis lors du CHSCT devront être pris en compte.

Enfin, concernant l'évaluation des risques, une prise en compte du risque Radon fait son apparition. Cependant le niveau d'intelligibilité du décret sur le sujet rend difficile la mesure de l'impact sur le terrain. On rappelle, que lors d'activité de sous-traitance, l'entreprise utilisatrice doit prendre en compte les mesures de prévention de l'entreprise extérieure. Ainsi des accords peuvent être conclus dans le but de faciliter les mesures de prévention, la mise à disposition des EPI, des protections collectives, des appareils de mesure et des dosimètres opérationnels.

Si l'évaluation des risques ne peut pas être conduite dans son ensemble, on demande de l'aide à l'exploitant pour nous fournir les données nécessaires à la bonne réalisation de l'activité. Cela implique une évaluation des risques par une approche globale prévention des risques. Les différents acteurs préparent par conséquent l'activité avec la mise à disposition des analyses de risques d'exposition, évaluation prévisionnelle initiale, optimisée etc.... Notre société réalise l'activité en vérifiant la cohérence des éléments pour le bon déroulement des chantiers.

...la lecture de ce texte, est une première interprétation par un prestataire du nucléaire.